

L'étalonnage des pulvérisateurs sera effectué sur place dans les exploitations agricoles.

Автор(и): Растителна защита
Дата: 07.03.2024 Брой: 3/2024



Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a annoncé que les agriculteurs peuvent demander un étalonnage sur site de leur équipement d'application de produits phytopharmaceutiques dans leurs exploitations.

Les exigences et les procédures pour effectuer les inspections périodiques des équipements d'application de produits phytopharmaceutiques (EAPP) sont définies dans l'Ordonnance n°5 du 3 février 2016 du MAA. Selon le document, les propriétaires des équipements doivent contacter les unités territoriales de la Direction générale « Agriculture et Politique régionale » - Centre d'essais et de certification dans la ville de Ruse ou dans la ville de Plovdiv et demander une inspection en remplissant un formulaire de demande.

Après l'établissement d'un calendrier, une équipe est envoyée sur place dans les exploitations, équipée de stations mobiles entièrement pourvues des instruments de mesure nécessaires pour vérifier la bon état de fonctionnement et la sécurité de l'EAPP. La durée de l'inspection de chaque machine est comprise entre 90 et 120 minutes.

À l'issue réussie de l'inspection, les propriétaires reçoivent un certificat et un autocollant confirmant que la visite technique a été passée avec succès en ce qui concerne la santé de l'opérateur, la protection des cultures et la protection de l'environnement.

Conformément à l'Ordonnance n°5, les inspections périodiques des nouveaux équipements d'application de produits phytopharmaceutiques sont effectuées jusqu'à 5 ans après leur achat. Après 2020, une exigence a été introduite pour que l'équipement soit inspecté tous les 3 ans.